

Le 1^{er} février 2016.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 1^{er} février 2016, à 19h45, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, Lise Nolette, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Pascal Paquette, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame France Mc Sween

Monsieur Guy Hudon est absent.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme France Mc Sween ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

Les élus ayant tous reçu une copie des procès-verbaux du 11 et du 18 janvier 2016, on en dispense la lecture et on passe à leur adoption.

Nous avons reçu :	taxes	250,00	mutation	2 313,68
	Internet	1 309,73	sub. patrimoine	1 275,00
	Salle	120,00	remb. fact.	80,50
	Photocopies	8,75	permis	30,00
Final projet «être ici c'est»		100,40	vente portes garage usagées	1 000,00

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes, à partir d'une liste préparée par la secrétaire :

MRC Arthabaska	1 ^{er} versement quote part	12 226,00 \$
Hydro Québec	caserne	54,73
....	usine	813,63
....	c.c.	1 121,52
....	terrain jeux	144,02
Forfait Médéric Desharnais	2 ^e vers. final	6 323,62
Forfait Campagna	546,13
Coop. Ham-Nord	sel déglacage	11,22

RC Novation	3 radios internet	510,84
....	réparation suite panne électrique 11 janv.	155,22
....	fact. + surveillance janv.	465,65
Vivaco Groupe Coopératif	diesel	1 021,36
Génicité	ingénieur, réfection voirie AIRRL	2 644,43
.... réfection ponceaux St-Philippe TECQ	1 172,75
Vivaco Groupe Coopératif	réparation	31,23
Sidevic	310,87
Turmel Service Pneus	4 pneus neufs camion d'hiver	2 578,10
Rogers		81,51
Christiane Leblanc		1 810,12
Mario St-Cyr	loc. équip. janv.	500,00
....	all. dép.	300,00
Gilles Leblanc	c.c. janv.	100,00
Gesterra	calendrier	224,78
Comité développement	final projet «Être ici c'est»	94,47
Receveur général Canada		1 090,49
Tourisme Centre-du-Québec	cotisation	160,97
Mario St-Cyr	divers	8,05
Entraide des Hauts Reliefs	entente sécurité alimentaire	500,00
CPTAQ	formulaire borne sèche	287,00
Buropro Citation	2 cartouches encre	181,52
Petite caisse	rouleau plastique nappe	26,40
Bibliothèque centrale de prêt	cotisation	2 973,67
Télébec	usine (correction abon. apportée)	12,01
Techni-consultant	janvier	928,42
Coop. Ham-Nord	quin.	88,91
Hydro Québec	nouveau service garage mun. + installation	1 628,59
Garage Taschereau	quin.	46,22
Hydraulique Vigneault	4,12
Hydro Québec	éclairage public	215,04
Sogetel	c.c.	69,83
....	bureau	71,34
....	internet	557,63
....	garage	33,46
Christiane Leblanc	poste courrier enregistré	67,40
....	2 dîners	25,75
Postes Canada	circulaires	89,56
MRC Arthabaska	comptes de taxes	1 001,86
Postes Canada	100 timbres	97,73
Buropro Citation	circulaire carnaval repayé	122,26
Mario St-Cyr	filtre, huile	314,91
Gesterra	matières résiduelles janvier	673,16
....	transport janvier-février	6 892,68
Produits d'affaires NEBS	facture corrigée	1 038,20
Sani-Sécur G.D.	caisse papier toilette	39,04
Revenu Canada	impôt T4	53,88
Ministère du Revenu	453,96
	Total	52 996,26 \$

Salaire des employés : 6 034,70 \$

Construction R. Gouin 5^e décompte 149 306,19 \$

Il n'y a aucune question dans la salle.

Règlement numéro 378, décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux, pour l'année 2016.

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 364, adopté le 2 mars 2015.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Pascal Paquette le 7 décembre 2015, en même temps qu'un projet de règlement.

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été donné au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption dudit règlement.

ATTENDU que le règlement propose un traitement (rémunération + allocation de dépenses) pour le maire de 9 683,10 \$ et de 2 421,00 \$ pour chacun des conseillers en 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Paquette

Secondé par M. Jean-Luc Lavigne

Et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 378 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour l'année 2016, la rémunération du maire sera de 6 455,40 \$ et celle de chacun des conseillers de 1 614,00 \$.

ARTICLE 2

Une allocation de dépenses de 3 227,70 \$ sera versée au maire et de 807,00 \$ à chacun des conseillers.

ARTICLE 3

Le règlement prévoit que la rémunération du maire et de chacun des conseillers sera révisée annuellement au début de l'exercice financier.

ARTICLE 4

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées selon ce règlement seront versées à tous les 3 mois, soit en mars, juin, septembre et décembre, lors de la séance du conseil.

ARTICLE 5

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité, avec l'autorisation préalable du conseil et sur présentation de pièces justificatives, sauf pour les déplacements avec leur véhicule personnel dont la course est inférieure à 100 km.

ARTICLE 6

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 5, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0,45 \$/km.

ARTICLE 8

La municipalité remboursera les frais de repas et/ou gîte selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivants :

- | | | |
|----|----------|----------|
| a) | déjeuner | 10,00 \$ |
| b) | dîner | 15,00 \$ |
| c) | souper | 15,00 \$ |

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier de l'année en cours.

ARTICLE 10

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication.

Adopté après lecture faite ce 1^{er} février 2016.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
directrice générale et secrétaire trésorière

Règlement numéro 379, décrétant une dépense de 747 642 \$ et un emprunt de 747 642 \$, concernant des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham juge opportun de décréter des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU que le coût des travaux s'élève à la somme de 747 642 \$, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes;

ATTENDU l'accord de principe provenant du ministère des Transports datée du 3 août 2015 afin de permettre des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU que notre projet a fait l'objet d'une demande d'aide financière, dont le taux d'aide est évalué à 75% des dépenses admissibles, provenant du ministère des Transports du Québec sur une période de 10 ans;

ATTENDU que notre projet a été jugé admissible à une aide financière au montant de 186 910 \$, provenant du transfert de la partie fédérale de la taxe d'accise sur l'essence, selon la confirmation de la programmation de la TECQ 2014-2018 en date du 20 novembre 2015 par le MAMOT;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 747 642 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2016;

Il est proposé par M. Pascal Paquette
Appuyé par M. Jean-Luc Lavigne
Et résolu à l'unanimité que :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de voirie sur certains chemins municipaux, tel que plus amplement décrit dans un document préparé par Techni-

Consultant inc. sous la signature de M. David Lafontaine en date du 25 juin 2015, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «A»;

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de 747 642 \$, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes. Le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe »B»;

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 747 642 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxes spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé par rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt le montant de 186 910 \$ à recevoir de la TECQ 2014-2018.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté après lecture faite à Notre-Dame-de-Ham, ce 1^{er} février 2016.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

01-02-16 AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC D'ARTHABASKA

Attendu la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2016 ;

Attendu que selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, «Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de compté, un extrait de l'état des immeubles à être vendu par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de compté, tel qu'approuvé par le conseil».

En conséquence, sur proposition de Mme Johanne Allard, appuyée par M. Pascal Paquette, il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska ;

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham autorise la directrice générale à retirer le (les) dossier(s) dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska ;

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham désigne Madame Nancy Delisle et/ou Mme Lise Nolette et/ou Mme France Mc Sween à agir comme représentant(e) de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 9 juin 2016.

02-02-16 DEMANDE À LA CPTAQ

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande à la CPTAQ pour l'implantation d'une borne fontaine sèche sur le rang 2 nord, sur la propriété de M. Michel Legault, lot P-25. A l'appui, la recommandation de la MRC d'Arthabaska de 2013, de même que le plan d'ingénieur et une lettre demandant préséance dans ce dossier à la présidente.

Rencontre des d.g. et des employés de voirie, 11 février 8h30 à midi, St-Albert, plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

03-02-16 COMMANDE DE BACS BRUNS

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de commander 100 bacs bruns chez Gesterra, au coût de 105,12 \$ chacun plus les taxes, pour la nouvelle cueillette des matières putrescibles qui aura lieu à partir du mois d'avril 2016.

Nous avons reçu l'accord de notre requête pour reporter l'échéancier de réalisation du projet de construction du garage municipal, la nouvelle date limite étant le 30 juin 2016.

On demande d'inscrire au procès-verbal que l'on privilégie la pose d'asphalte dans la cour du nouveau garage au printemps plutôt que du terrassement et aménagement extérieur (fleurs et bordures).

Gesterra effectuée depuis cette semaine une étude de «caractérisation du déchet», cette étude aura lieu 4 fois par an, dans toutes les municipalités.

Nous avons vendu les anciennes portes de garage usagées à M. Yves Gosselin pour le prix de 1 000 \$.

04-02-16 ANNULATION RÉOLUTION 02-01-16

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la résolution 02-01-16, concernant le barrage sur la rivière Moras, le suivi devra être plutôt fait par l'inspecteur municipal ce printemps.

05-02-16 AMÉNAGEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de voter un montant de 1 000 \$ pour le changement des

fluorescents dans la grande salle, de même que la confection de nouvelles armoires de rangement pour la sécurité alimentaire et autres.

Considérant la participation des municipalités voisines à la sécurité alimentaire, projet communautaire, on aimerait leur participation à la réalisation des armoires, moyennant temps bénévole ou investissement en argent.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer une lettre à l'Age d'or, à l'effet que l'armoire qui a été installée est dangereuse et qu'elle devra être enlevée dès que possible. Également, considérant que les membres ont la location de la salle gratuitement la semaine, ils devront remettre le local en bon état à leur départ et respecter les consignes.

06-02-16 AMÉLIORATION DE LA TROUSSE-CONTACT, PACTE RURAL RÉGIONAL

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham appuie le dépôt du projet «Phase 2 : amélioration de la trousse-contact», du comité de développement de Notre-Dame-de-Ham au Pacte rural fonds régional. Le comité de développement demande une contribution de 10 000 \$, le coût total de leur projet étant de 16 200 \$. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage à mettre à la disposition du comité la salle communautaire et l'équipement nécessaire, ainsi que le temps des chargées de projets pour le lancement, soit une contribution de 400 \$.

Formation pour l'inspecteur municipal avec la COMBEC et la FQM : on s'entendra avec lui pour savoir à quelle formation il pourra aller.

07-02-16 INSTALLATION NOUVELLE LUMIÈRE DE RUE

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'installation d'une nouvelle lumière en face du 24 rue Principale, coût du luminaire 580 \$ + installation par Hydro Québec 144 \$.

08-02-16 ARBRES DANS LE CHEMIN

Arbres dans le chemin rang 2 nord : il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer une lettre enregistrée à M. Réginald Desharnais, lui rappelant sa responsabilité quand il y a des branches d'arbres qui tombent dans le chemin, et que la prochaine fois on s'attend que les travaux soient faits promptement (re : 24 décembre 2015).

Le maire par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

France Mc Sween, maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la séance à lundi 8 février, 20 heures.

L'assemblée se termine à 20h45.

Accepter sur proposition de Mme Johanne Allard

Seconder par M. Pascal Paquette

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

